

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 7 janvier 2020.

L'an deux mil vingt, le 7 janvier, à 19 H, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 12

Date de convocation : 20/12/2019
Date d'affichage : 13/01/2020

PRESENTS : Nolwenn MARCHAND, Gilles DANNECKER, Catherine GARNIER, Stéphane SOUFALIS, Michèle LABROQUERE, Benoît LABOURIER, Stéphanie CLOSSET, Arnaud PETIT, Vincent HALLUIN, Fanny MOIZE, Claire NICOLAS.

EXCUSES : Cathy BON a donné procuration à Catherine GARNIER, Bernard REGARD, Véronique BOUVRET,

ABSENTS : Stéphane NIVEAU

Secrétaire de séance : Stéphane SOUFALIS.

Avant de commencer la séance, le Maire demande à :

1. Rajouter un point à l'ordre du jour : FINANCES – Annulation de dettes
2. Ajourner le point de l'ordre du jour : PERSONNEL TERRITORIAL – Régimes indemnitaires : modifications attribution RIFSEEP

Les membres du conseil acceptent ces modifications de l'ordre du jour.

APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/10/2019

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal est adopté, sans remarque. 1 abstention (Fanny MOIZE, absente lors de la réunion).

2020-001 : PERSONNEL TERRITORIAL – Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires

Le Maire rappelle que la collectivité est adhérente à un contrat-groupe couvrant les risques financiers découlant des règles statutaires (maladie, maternité, décès) pour les personnels CNRACL et IRCANTEC. Le marché en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

C'est pourquoi, en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public, le Centre de Gestion du Jura procède cette année à une nouvelle mise en concurrence de ces contrats. Ils seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période de quatre ans. Comme précédemment, il s'agit de mutualiser les risques afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales. Si la collectivité souhaite pouvoir continuer à bénéficier de cette mutualisation, il est impératif de donner mandat au Centre de Gestion, par délibération.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne mandat au Centre de gestion du Jura pour procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statuaire à effet au 1^{er} janvier 2021.
- Dit que le contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 1. Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 2. Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Précise que le contrat devra prendre effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans et être géré sous le régime de la capitalisation.
- Note que participer à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat.
- Mandate le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

2020-002 : FINANCES – Délibération modificative M14 n°2 : Créances admises

Le Maire précise que les créances admises concernent les personnes résidant à l'étranger pour lesquelles un recouvrement de la dette est impossible et les personnes ayant des créances inférieures au seuil de poursuite.

Ces sommes, pour un montant total de 4 896,18 € depuis l'année 2012, concernent majoritairement les frais de secours sur pistes (voir tableau ci-dessous) :

| Code Service | Date de prise en charge | Date de prescription | Numéro de la pièce | Numéro de la ligne | Nom du redevable | Montant | Reste dû à présenter | Motifs de la présentation |
|--------------|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|---------------------------|---------|----------------------|------------------------------------|
| DIVERS | 21/01/2019 | 14/02/2023 | T- 16 | 1 | GIROD ANDRE | 40,50 | 0,32 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 29/04/2015 | 27/07/2019 | R- 9-35 | 1 | REGE TURO Geraldine | 67,65 | 0,10 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 06/02/2018 | 10/10/2023 | T- 45 | 1 | DI FEDE Giulia | 365,00 | 365,00 | Poursuite sans effet / Suisse |
| DIVERS | 06/02/2018 | 10/10/2023 | T- 46 | 1 | DUNLEAVY Kathryn | 365,00 | 365,00 | Poursuite sans effet / Etats Unis |
| DIVERS | 04/02/2019 | 04/02/2023 | T- 47 | 1 | KOOPMANS Richard | 855,00 | 855,00 | Poursuite sans effet / Netherlands |
| DIVERS | 08/03/2016 | 10/10/2023 | T- 73 | 1 | DE MEIRA AIRES Alessandra | 361,00 | 361,00 | Poursuite sans effet / Suisse |
| DIVERS | 15/03/2017 | 10/10/2023 | T- 98 | 1 | BAENA Carlos | 537,00 | 537,00 | Poursuite sans effet / Suisse |
| DIVERS | 26/02/2015 | 10/10/2023 | T- 102 | 1 | LEMUS Andrea | 845,00 | 845,00 | Poursuite sans effet / Guatemala |
| DIVERS | 27/02/2019 | 10/10/2023 | T- 105 | 1 | DUARTE Mariana | 52,00 | 52,00 | Poursuite sans effet / Portugal |
| DIVERS | 12/03/2019 | 03/04/2023 | T- 132 | 1 | VELA Marcela | 369,00 | 4,50 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 15/03/2016 | 10/10/2023 | T- 134 | 1 | GERSBACH Andreas | 537,00 | 537,00 | Poursuite sans effet / Suisse |
| DIVERS | 04/03/2013 | 01/06/2017 | T- 161 | 1 | VAN LOENEN Hans | 50,00 | 50,00 | Poursuite sans effet / Pays Bas |
| DIVERS | 22/03/2017 | 20/04/2021 | T- 165 | 1 | BALUTA Volodymyr | 364,00 | 10,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 27/02/2012 | 05/05/2016 | T- 179 | 1 | SVENDE Peyper | 49,00 | 49,00 | Poursuite sans effet / Pays Bas |
| DIVERS | 16/03/2015 | 10/10/2023 | T- 223 | 1 | STEINEMAN Mabel | 845,00 | 845,00 | Poursuite sans effet / Suisse |
| DIVERS | 28/03/2014 | 25/10/2023 | T- 229 | 1 | HELSANA ACCIDENTS SA | 356,00 | 17,07 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 02/07/2013 | 02/12/2020 | T- 538 | 1 | VARIOT AURELIEN | 347,00 | 3,19 | RAR inférieur seuil poursuite |

Lors de l'élaboration du budget primitif de la commune, l'article 6541 – Créances admises en non-valeur a été ouvert pour la somme de 1 000 €. Il convient donc d'effectuer une délibération modificative pour augmenter cet article et ainsi apurer l'historique des 8 dernières années

Il propose de :

- Créditer l'article 6541 – Créances admises d'un montant de 3 900 €.
- Débitier l'article 022 – Dépenses imprévues d'un montant de 3 900 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la décision modificative n°2 à apporter au budget M14 2019.
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

2020-003 : FINANCES – Délibération modificative M14 n°3 : Créances éteintes

Le Maire précise que les créances éteintes concernent des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à tout action en recouvrement.

Le montant proposé par la trésorerie est de 234,78€, correspondant à des frais de restaurant scolaire et périscolaire.

Lors de l'élaboration du budget primitif de la commune, l'article 6542 – Créances éteinte n'a pas été ouvert. Il convient donc d'effectuer une délibération modificative pour ouvrir cet article.

Il propose de :

- Créditer l'article 6542 – Créances éteintes d'un montant de 235 €.
- Débitier l'article 022 – Dépenses imprévues d'un montant de 235 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la décision modificative n°3 à apporter au budget M14 2019.
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

2020-004 : FINANCES – Délibération modificative M14 n°4 : Dépassement de crédit

Le Maire explique qu'il y a un dépassement au chapitre 012 – Charges de personnel, dû aux mouvements de personnel non-titulaire sur l'année 2019 (fins de contrat, maladie, augmentation du temps de travail à l'épicerie notamment) de 14 993,38 €.

Lors de l'élaboration du budget primitif de la commune, le chapitre 012 – Charges de personnel a été ouvert pour la somme de 606 8877 €. Il convient donc d'effectuer une délibération modificative pour augmenter cet article.

Il propose de :

- Créditer le chapitre 012 – Charges de personnel d'un montant de 15 000 €.
- Débiter l'article 022 – Dépenses imprévues d'un montant de 15 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la décision modificative n°4 à apporter au budget M14 2019.
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Arrivée de Stéphanie CLOSSET à 19h40.

2020-005 : FINANCES – Annulation de dette

Le Maire explique que la dette dont il est question concerne une personne qui n'a jamais réglé les frais de secours sur pistes, suite à un accident en 2013, pour un montant de 837 €. Le Trésor public a lancé une procédure de saisie administrative à tiers détenteur pour ce montant en date du 8 novembre 2019. Le délai de prescriptions pour les comptables publics chargés de recouvrer les créances est légalement de 4 ans. Le trésor Public est donc hors délai et la personne a évoqué la prescription. La somme ne pourra donc pas être recouvrée.

Pour attribuer cette somme de 837€ à l'article 678 – Autres charges exceptionnelles. Lors de l'élaboration du budget primitif de la commune, l'article 678 – Autres charges exceptionnelles est bien ouvert pour la somme de 2 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'annuler la créance de 837 € relative aux frais de secours impayés
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

2020-006 : FINANCES – Délibération modificative M4 n°1 : dépassement de crédit

Le Maire explique qu'il y a un dépassement au chapitre 012 – Charges de personnel, dû aux mouvements de personnel non-titulaire sur l'année 2019 (fins de contrat, maladie, augmentation du temps de travail à l'épicerie notamment) de 17 000 €.

Lors de l'élaboration du budget primitif de la commune, le chapitre 012 – Charges de personnel a été ouvert pour la somme de 100 000 €. Il convient donc d'effectuer une délibération modificative pour augmenter cet article.

Il propose de :

- Créditer l'article 6215 – Personnel affecté par la collectivité d'un montant de 17 000 €.
- Débiter l'article 6068 – autres matières et fournitures d'un montant de 17 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la décision modificative n°1 à apporter au budget M4 2019.
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

2020-007 : FINANCES – Tarifs communaux / Accueil de loisirs : PAI avec panier repas

Le Maire explique que le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que pathologie chronique (asthme, par exemple), allergies, intolérance alimentaire. C'est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs). Il peut concerner le temps scolaire mais aussi périscolaire. Elaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille, il contient les besoins spécifiques de l'enfant et est établi en concertation avec le médecin scolaire, de la Protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil.

Le PAI doit notamment contenir des informations sur : les régimes alimentaires à appliquer, les conditions des prises de repas, les aménagements d'horaires, les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent, les activités de substitution proposées.

Il est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement, puis diffusé aux personnes de la communauté éducative concernées.

L'accueil de loisirs de la commune a eu une demande pour un PAI alimentaire : la famille propose d'apporter le repas de l'enfant qui reste, sur le temps de restauration à l'école, sous la surveillance des agents de l'accueil de loisirs. Au 1^{er} janvier 2020, le tarif du temps de repas (repas + encadrement) varie de 2,58€ à 6,70€ selon les revenus des parents.

Les membre de la commission « Enfance Jeunesse Vie scolaire » proposent de facturer 50% de ces tarifs pour l'accueil d'un enfant avec un « PAI alimentaire avec panier repas ». Gilles DANNECKER précise que ces 50% correspondent aux frais de surveillance par les animateurs de l'accueil de loisirs, lors de ce temps passé au restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe, le tarif « PAI alimentaire avec panier repas » à 50% du tarif « restaurant » incluant repas et animation
- Mandate le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

2020-008 : FINANCES – Indemnités de conseil et de budget 2019 au comptable public

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour, 1 abstention (Stéphanie CLOSSET), et 1 voix contre (Nolwenn MARCHAND) :

- De refuser à Madame Virginie PROUVEUR, trésorière de Morez, l'indemnité de conseil au taux de 100% soit 53,82 €,
- De refuser à Madame Virginie PROUVEUR, trésorière de Morez, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.
- Mandate le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

2020-009 : FINANCES – Renouvellement de la convention avec la crèche « Les Petits Randonneurs »

Le Maire rappelle qu'en raison du montant total de la subvention (supérieure à 23 000€) le Trésor Public demande la signature d'une convention financière entre la commune et la crèche. Suite à la délibération du 14 décembre 2017, une convention avait été signée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019.

Il convient donc de la renouveler jusqu'en décembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le renouvellement de la convention financière entre l'association « Les Petits Randonneurs » et la Commune.
- Autorise le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

2020-010 : FINANCES – Renouvellement de la carte achat

Le Maire rappelle que les différents services de la commune sont régulièrement amenés à effectuer des « petits achats » et souvent dans l'urgence (ex : activités périscolaires). Si la commune a la possibilité d'acheter dans certains commerces avec un bon d'achat, ce n'est pas une généralité. Et il n'est pas simple d'effectuer un achat une seule fois dans un magasin. Avec ce moyen de paiement, il est possible d'accéder à l'achat par internet.

Afin de palier à ces difficultés, il est possible pour les collectivités de bénéficier d'une carte bancaire identique aux cartes utilisées par les particuliers à la différence que le retrait d'espèces est interdit.

La carte est au nom d'un agent, avec un montant plafond de dépense annuelle de 24 000 € maximum. Son coût d'utilisation est de 20€/mois et comprend l'assistance, l'assurance perte-vol, les démarches de contestation, l'avance de fonds et la carte bancaire.

Un relevé d'opérations mensuel est remis par la banque pour règlement par un mandat administratif quel que soit le nombre d'achat effectué.

Il propose de renouveler l'adhésion à ce service proposé par la Caisse d'Epargne.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de doter la commune de Prémanon d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du 15 janvier 2020 et ce jusqu'au 14 janvier 2023.

- Demande à la Caisse d'Epargne (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté de mettre à la disposition de la commune de Prémanon les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de Prémanon procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Prémanon 1 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de Prémanon est fixé à 24.000 euros pour une périodicité annuelle.

- Demande à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté de s'engager à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Prémanon dans un délai de 3 à 5 jours.
- Demande à être informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.
L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.
- Engage la commune de Prémanon à créditer le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune de Prémanon procède au paiement de la Caisse d'Epargne.
La commune de Prémanon paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.
- Note que la tarification mensuelle est fixée à 20,00 € pour un forfait annuel de 1 carte(s) d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétaire.
- Mandate le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

2020-011 : FINANCES – Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif M14 2020

Le Maire rappelle que dans l'éventualité où le budget de la Commune n'aurait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la Commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rappelle qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 96-314 du 12/04/1996

VU la Loi n° 99-586 du 12/07/1999

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 M14, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2020-012 : FINANCES – Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif M4 2020

Le Maire rappelle que dans l'éventualité où le budget de la Commune n'aurait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la Commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rappelle qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 96-314 du 12/04/1996

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 M4, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2020-013 : FINANCES – Renouvellement de la ligne de trésorerie du budget M14

S. SOUFALIS rappelle que la commune utilise une ligne de trésorerie interactive qui lui permet de faire face à diverses échéances, en cours d'année, dans l'attente de l'encaissement des recettes. L'actuelle ligne de trésorerie est d'un montant de 450 000 € à la Caisse d'Epargne et arrive à échéance le 26 février 2020.

L'adjoint en charge des finances propose de renouveler cette ligne de trésorerie et de porter le montant de cette nouvelle ligne de trésorerie à 350 000 € afin de pouvoir faire face aux différentes échéances de paiement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le renouvellement de la ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté aux conditions suivantes :

| | |
|-------------------------|-------------|
| Montant sollicité | 350 000 € |
| Durée | 12 mois |
| Taux | T4M |
| Marge | 0,55 % |
| Commission d'engagement | 0,10 % |
| Paie ment des intérêts | Trimestriel |

- Autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce dossier, et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

2020-014 : FINANCES – Renouvellement de la ligne de trésorerie du budget M4

S. SOUFALIS rappelle que la commune, pour le budget annexe épicerie, a mis en place une ligne de trésorerie qui lui permet de faire face à diverses échéances, en cours d'année. L'actuelle ligne de trésorerie est d'un montant de 50 000 € à la Caisse d'Epargne et arrive à échéance le 28 février 2020.

L'adjoint en charge des finances propose de renouveler cette ligne de trésorerie afin de pouvoir faire face aux différentes échéances de paiement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne de Franche-Comté aux conditions suivantes :

| | |
|-------------------------|-------------|
| Montant sollicité | 50 000 € |
| Durée | 12 mois |
| Taux | T4M |
| Marge | 1,00 % |
| Commission d'engagement | 0,20 % |
| Paie ment des intérêts | Trimestriel |

- Autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce dossier, et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

2020-015 : JOJ 2020 – Convention fourrière

Le Maire rappelle que la manifestation des Jeux Olympiques de la Jeunesse au Stade des Tuffes se déroulera du 8 janvier au 22 janvier 2020 et qu'il est donc nécessaire de règlementer le stationnement sur le territoire de la Commune de Prémanon pour assurer la sécurité des usagers.

Il propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de mise en fourrière temporaire à l'occasion des JOJ 2020. Cette convention tripartite a pour but de fixer les conditions d'enlèvement et de gardiennage des véhicules

en infraction avec le code de la route (stationnement entravant la circulation, stationnement non autorisé, stationnement gênant l'organisation de la manifestation des JOJ au Stade des Tuffes) :

- Monsieur Georges LOUREIRO – Garage du Massif est le prestataire pour l'enlèvement des véhicules
- La Commune des Rousses est le lieu de gardiennage des véhicules enlevés
- La commune de Prémanon autorise l'élévation des véhicules gênants et s'engage à partager les frais occasionnés par les heures de présence de l'agent municipal pour la gestion des restitutions des véhicules enlevés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise en fourrière temporaire à l'occasion des JOJ 2020 et tous les documents se rapportant à ce dossier

INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire présente le courrier de la Mairie des Ulis, sollicitant une remise gracieuse pour les frais de secours sur piste suite à l'accident de Madame BRISSET. Le montant des frais de secours sur pistes a été prélevé sur son compte, suite aux poursuites restées sans réponse. Les conseillers refusent cette remise gracieuse.

Le Maire explique que le bassin d'apprentissage de Morez, qui est le seul bassin d'apprentissage du secteur, pourrait être utilisé par les classes de maternelles de Prémanon et des autres communes. Pour se faire, le Syndicat Mixte du Haut-Jura pourrait l'intégrer dans ses compétences. D'après les simulations, l'utilisation de ce bassin, transport inclus, reviendrait à 1200 à 1400€ par classe. Les conseillers donnent leur accord sur le principe. Si suffisamment de communes en font de même, ces chiffres seront affinés et l'ensemble des collectivités seront appelées à confirmer cet accord.

Le Maire informe qu'à l'occasion des Jeux Olympiques de la Jeunesse, le CIO fera donation d'un jeu de médailles des Jeux Olympiques de la Jeunesse Lausanne 2020. Il suggère de mettre à disposition ce set de médailles au Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne qui pourra les exposer dans les locaux du Stade des Tuffes, hôte des compétitions. Une convention sera signée. Accord du conseil municipal.

Stéphanie CLOSSET explique que l'école de Prémanon prévoit une sortie à la base nautique de Bellecin. Pour diminuer les frais de participation des parents et de la commune, les parents d'élèves souhaitent vendre des crêpes sur le parvis de l'Espace des Mondes Polaires. Le Maire explique que le Bistrot Polaire vend déjà des crêpes et des boissons à l'Espace des Mondes Polaires et qu'il faudrait penser à un autre lieu. La piste de luge est évoquée. Quoiqu'il en soit, les parents d'élèves sont invités à faire parvenir leur demande en mairie.

Stéphanie CLOSSET fait part des retours des touristes et de la population locale concernant les fermetures de l'épicerie communale pendant ces vacances scolaires de Noël. En effet, l'épicerie a ouvert le dimanche matin, fermé le dimanche après-midi et le lundi, ouvert le mardi matin, puis fermé le mardi après-midi et le mercredi. Elle trouve dommage ces fermetures prolongées, du fait du calendrier, sur une période aussi propice aux achats, notamment de dernières minutes. Elle regrette aussi que le pain soit écoulé aussi vite, sans remise en rayon ou cuisson.

Catherine GARNIER fait un retour sur la réunion sur les cancers pédiatriques, par l'Agence Régionale de Santé, avec invitation des communes concernées. Depuis la parution de l'article dans les journaux locaux, d'autres cas se sont manifestés. L'ARS a aussi reconnu que la communication à ce sujet avait rencontré un problème : les élus des communes concernées ont découvert le sujet par cet article, et n'ont pas été prévenus par l'ARS elle-même. A ce jour, l'ARS a lancé une étude de recensement afin d'étudier si le nombre élevé de cancers pédiatriques est lié au secteur, au département ou à la région. Ainsi, un secteur sera défini pour continuer l'étude.

Michèle LABROQUERE demande s'il est possible que les ateliers d'écriture de l'Association « Les Mots Mêlés » se tiennent à la bibliothèque, plutôt que dans la salle « ex-crèche ». Le Maire répond que le bâtiment de l'école est ouvert au public pour la bibliothèque, mais qu'il est délicat d'ne permettre l'accès pour d'autres utilisations. Des pistes alternatives seront envisagées et notamment l'utilisation de l'ancienne salle "BCD" ne faisant plus partie des locaux scolaires.

Le Maire explique que le commissaire-enquêteur a rendu son procès-verbal provisoire suite à l'enquête publique du PLU. La commune a deux semaines pour y répondre. Le délai se termine ce samedi 12 janvier.

Benoît LABOURIER demande s'il y a eu un retour de la SEMCODA concernant la Maison Romand. Le Maire répond que la commune n'a eu aucun retour suite au dépôt de sa requête au Tribunal Administratif de Besançon.

Fin de la séance : 21h30